



COMMENT RESERVER (réservation conseillée)



Suivre les instructions en ligne : <https://jsp-sud-est-manceau.fr/videgrenier.php>

- Ensuite envoyez votre coupon d'inscription à l'adresse : **videgrenier.jsp.sudestmanceau@gmail.com**
- et Règlement par virement bancaire en indiquant votre **NOM et Prénom**
FR76 1790 6001 1296 4253 9012 878 AGRIFRPP879
Association JSP

Aux permanences :

- Restaurant O'P'Tit Brettois à Brette les Pins : 23 avril et 25 avril - 17h30 à 19h30
- Super U de Parigné et Changé : Le samedi 19 avril - 9h à 12h30

INSCRIPTION

Carte nationale d'identité N°:

Délivrée le :/...../.....

Nom :

Prénom(s) :

Né(e) le :/...../.....

À :

Adresse :

Code postal :/...../...../...../.....

Ville :

Téléphone :/...../...../...../.....

Mail :@.....

TYPES D'OBJETS VENDUS :

LONG. EMPLACEMENT & TARIF : Particulier : 3m (9€) 6m (18€) 9m (27€)
(Cocher la case) Professionnel : 3m (15€) 6m (30€) 9m (45€)

ZONE SOUHAITEE (voir plan) : B1 B2 G T Pas de préférence
(Attention : vous ne serez positionné en zone T que si toutes les autres zones sont complètes)

RIVERAINS : si vous souhaitez exposer face à votre domicile, cochez cette case

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance et respecter le règlement ci-joint de la manifestation le /..... / Signature :

RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES POUR LES PROFESSIONNELS UNIQUEMENT

Raison sociale :

N° Registre du commerce :

Le :/...../..... à :

VIDE GRENIER DES JSP DU SUD EST MANCEAU – BRETTE LES PINS – 01/05/2025 – VIDE GRENIER DES JSP DU SUD EST MANCEAU – BRETTE LES PINS



REGLEMENT



- Participation possible à ce vide grenier à la condition d'avoir réglé le coût de l'emplacement et fourni toutes les pièces administratives demandées ci-contre par les organisateurs. **En cas d'absence de règlement la réservation ne sera pas prise en compte.**
- **Conformément à l'article L310-2 du Code du commerce**, les particuliers non-inscrits au registre du commerce sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.
- Engagement des exposants à respecter le numéro d'emplacement attribué le jour du vide grenier ainsi que les délimitations définies par les organisateurs.
- **Les véhicules seront interdits sur les emplacements** sauf autorisation exceptionnelle donnée par les organisateurs. **Le stationnement des véhicules devra se faire en dehors de l'enceinte du vide grenier.**
- **Entrée du vide grenier est interdite avant 6h00. L'installation des stands devra se faire de 6h00 à 7h30. Au-delà, circulation des véhicules interdite dans l'enceinte du vide grenier jusqu'à 17h. Un emplacement non occupé à 8h00 sera considéré comme libre.**
- Les enfants exposants devront être en présence d'une personne majeure en permanence et seront sous son entière responsabilité.
- Pas d'annulation possible ni aucun remboursement en cas d'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit), y compris en cas de mauvaises conditions météorologiques.
- Emplacements à tenir dans un parfait état de propreté. Interdiction de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit, aucun écart ne sera toléré.
- Chiens à tenir en laisse dans l'enceinte du vide greniers.
- Vente d'armes (de toutes catégories), d'animaux et de produits alimentaires/boissons strictement interdite.
- Engagement de chaque exposant à respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.
- Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.
- Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.
- Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, et dans ce cas aucun paiement ne sera encaissé.

